

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51 (2ème Rect)

présenté par

Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* À la première phrase du premier alinéa du même article L. 124-6, dans sa rédaction résultant du 5° du présent article, les mots : « deux mois consécutifs » sont remplacés par deux fois par les mots : « quatre semaines consécutives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire cettela durée des stages donnant lieu à une obligation de gratification par l'organisme d'accueil du stage. La durée est ainsi réduite de moitié en passant de 2 mois à 4 semaines.